

Décision n° CODEP-MRS-2018-058235 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 décembre 2018 autorisant le CEA à modifier de manière notable l'installation nucléaire de base n° 37-A, dénommée STD

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15;

Vu la décision n° CODEP-DRC-2015-027225 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 juillet 2015 enregistrant l'installation nucléaire de base n° 37-A dénommée station de traitement des déchets (STD), exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) dans le centre de Cadarache situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches du Rhône) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2018-029497 du 27 juin 2018;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2018-050722 du 24 octobre 2018;

Vu la demande d'autorisation de modification notable du CEA transmise par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 59 du 6 février 2018 ;

Considérant que, par courrier du 6 février 2018 susvisé l'exploitant a déposé une demande d'autorisation de modification concernant la construction d'une nouvelle chaîne d'injection,

Décide:

Article 1er

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 37-A dans les conditions prévues par sa demande du 6 février 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 28 décembre 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation, La déléguée territoriale de la division de Marseille

Signé par

Corinne TOURASSE